

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

Objet : convention de mise à disposition d'un véhicule minibus par la ville de Sète au CCAS

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16, R123-21 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la ville de Sète, une convention par laquelle elle met à la disposition du CCAS, un véhicule minibus Renault Trafic de 9 places, pour les mardis 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2023, de 15 h à 20 h, pour le transport des participants aux activités organisées par le centre social.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du véhicule minibus Renault Trafic 9 places, immatriculé FV-906-SC, est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECIDE


Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

②

Objet : Vente du véhicule de type Toyota Aygo, immatriculé CL 921 WW, en application de la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2022

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2022, portant réforme, sortie d'inventaire du véhicule Toyota Aygo, immatriculé CL921 WW et autorisant sa vente

Considérant que Monsieur WAGNE Osman, en qualité d'entrepreneur individuel, (référence Kbis 919 071 993 et numéro SIRET 91907199300019), domicilié 79 - Avenue Antoine de Saint Exupéry à Sète, s'en porte acquéreur.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule de type Toyota Aygo, immatriculé CL 921 WW, est cédé à Monsieur WAGNE Osman, en qualité d'entrepreneur individuel, (référence Kbis 919 071 993 et numéro SIRET 91907199300019), pour un prix de vente fixé à 500 € (cinq cents euros).

ARTICLE 2 :

La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget du CCAS.

ARTICLE 3 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3

DECISION DU

Objet : convention de mise à disposition du CCAS, d'un véhicule minibus 9 places, à passer avec les sociétés France Collectivités Invest et Infocom

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16, R123-21 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour la passation des marchés à procédure adaptée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec les sociétés :

- France Collectivités Invest d'une part, la prolongation d'un contrat de location longue durée, d'un véhicule minibus Renault Trafic de 9 places, immatriculé EL 365 VK ;
- France Infocom, d'autre part, le renouvellement de la commercialisation d'espaces publicitaires, sur le véhicule précité.

ARTICLE 2 :

Le contrat de location est à titre gratuit, pour le CCAS, du fait de la perception de recettes liées à la vente des espaces publicitaires, sur le véhicule, par la société titulaire du contrat de régie publicitaire.

ARTICLE 2 :

Le renouvellement du contrat porte sur la période courant du 26 mai 2023 au 26 mai 2025.

ARTICLE 3 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230109-DEC2023003-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**DECISION DU 12 01 2023****Objet : Convention entre le CCAS de Sète et l'association AMMI**

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

Considérant que le partenariat entre le CCAS de Sète et l'Académie Multi-artistique de Médiation Intergénérationnelle - AMMI permet de diversifier les activités proposées aux seniors de la ville en leur permettant d'accéder gratuitement à des interventions dans le domaine du chant choral;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer les conventions de partenariat relative à l'intervention en chant choral avec l'Académie Multi-artistique de Médiation Intergénérationnelle, permettant de définir les modalités d'intervention de l'association au sein du foyer restaurant Le Vallon et de la résidence autonomie le Thonnaire.

ARTICLE 2 :

Cette convention est applicable dès sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, les deux parties définiront les modalités d'une reconduction de la présente convention.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Vice-Présidente du CCAS.



Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230112-DEC2023004-AR
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**DECISION DU 06 JANVIER 2023**

5

Objet : Décision relative à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'ateliers d'activité physique adaptée (APA) au sein du Vallon

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

VU la demande formulée par le CCAS de Sète à l'association Ma Vie pour la mise en œuvre d'ateliers d'APA ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec l'association Ma Vie une convention permettant la mise en œuvre d'ateliers d'activité physique adapté au sein du foyer restaurant Le Vallon.

ARTICLE 2 :

Un atelier sera organisé de manière hebdomadaire. La durée d'un atelier est de une heure (1 heure.).

ARTICLE 3 :

Le tarif horaire de la prestation est fixé à 43 euros TTC.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU 10 JANVIER 2023

6

Objet : Après-midi dansant du 09 mars 2023 - Décision relative au contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à passer avec la société ON STAGE PRODUCTION.

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

VU la demande formulée par le CCAS de Sète d'animation par Box Song Band de l'après midi dansant du 09 mars 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société ON STAGE PRODUCTION, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle pour l'après midi dansant des seniors du 09 mars 2023 - Salle Georges Brassens - Mas Coulet à Sète.

ARTICLE 2 :

La durée de la représentation est de 3 heures, de 14h à 17h.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation est fixé 754,33 euros TTC.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

7

Objet : Centre social – convention de prestations à passer avec Madame N'Diaye Louise auto-entrepreneur, Diététicienne- Nutritionniste

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec Mme N'Diaye Louise auto- entrepreneur, diététicienne-nutritionniste, une convention de prestation, pour des interventions autour de l'équilibre alimentaire sur les ludothèques (Froment, Ile aux jeux, 1.2.3 jouons)

ARTICLE 2 :

- Le 17 janvier 2023 de 10h à 12h à l'île aux jeux, boulevard Pierre Mendès France - 4200 Sète
- Le 17 mars 2023 e 10h à 12h à froment 9, rue Robespierre – 34200 Sète
- Le 03 avril 2023 de 10h à 12h 1,2,3 jouons Boulevard casanova – 34200 Sète

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense de 385 € TTC

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION du 15 décembre 2022

Objet : Convention de formation professionnelle entre l'ASP Ouest-Hérault et le CCAS de Sète concernant des groupes d'analyse des pratiques professionnelles du SAAD.

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Ouest-Hérault, une convention relative à l'organisation d'une action de formation Groupes d'analyse de pratiques professionnelles pour les Intervenants du SAAD.

ARTICLE 2 :

Cette action de formation se déroulera sur l'exercice 2023 les 17 janvier, 14 mars, 16 mai, 19 septembre et 14 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation est fixé 300 euros TTC.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU 16 JANVIER 2023

9

Objet : Foyer restaurant Le vallon – convention de bénévolat, passée entre le CCAS de Sète et Mme Marie Vincent KERBIGUET

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

VU la proposition de bénévolat de Mme Marie Vincent KERBIGUET ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec Mme Marie Vincent KERBIGUET, une convention de bénévolat, pour l'organisation et l'animation d'ateliers créatifs au sein du foyer restaurant Le Vallon.

ARTICLE 2 :

La durée hebdomadaire de l'engagement bénévole a été évaluée par Mme Marie Vincent KERBIGUET à 2 heures. Les séances ont lieu le lundi de 13h30 à 15h30, hors jours fériés et vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour une période courant du 30 janvier 2023 au 31 décembre 2023

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

Objet : Centre social-avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
VV la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-président et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau, représentée par Laurence MAGNE, et dont le siège social est situé, 4 Quai de la Résistance - 34200 Sète, un avenant n°1, à la convention relative à la modification du lieu d'accueil des permanences
L'association proposera des permanences dédiées aux jeunes de 16/25 ans pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle

Le lieu des séances suivant est modifié :

Centre social Nicolas Gabino
Centre commercial Ile de Thau
Boulevard Pierre Mendès France - 34200 Sète

Et remplacé par le lieu ci-après :

Espace ressources Jean Rigal, se situant au :
77 Avenue Antoine de Saint Exupéry,
Le Globe - 34200 Sète

- les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- les mardis de 9h à 12h
- les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 17h

ARTICLE 2 :

La modification apportée à la convention porte sur le lieu d'accueil des permanences

ARTICLE 3 :

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de transmission en préfecture et jusqu'au 25 août 2023

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S
034263400293-20230113-DEC.2023010-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

11

Objet : Centre social-avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association UNIS-CITE

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VV la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-président et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association Unis-Cité, représentée par **Éric DE MONVAL**, et dont le siège social est situé, 6 Avenue de Fronton - 31200 Toulouse, un avenant n°1, à la convention relative à la modification du lieu d'accueil des permanences.

L'association proposera des permanences dédiées à :

- Accueil et accompagnement de jeunes en volontariat service civique
- Accompagnement de structures accueillant des volontaires en service civique

ARTICLE 2 :

Les modifications apportées à la convention portent sur le lieu d'accueil des permanences, et le nombre et les dates des séances : Espace ressources, Jean Rigal, 77 Avenue Antoine de Saint Exupéry 34200 Sète

26/01/2023	JEUDI 14H-17H	SETE - Quartier ILE DE THAU : Espace ressources Jean Rigal
23/02/2023	JEUDI 14H-17H	SETE - Quartier ILE DE THAU : Espace ressources Jean Rigal
30/03/2023	JEUDI 14H-17H	SETE - Quartier ILE DE THAU : Espace ressources Jean Rigal.
20/04/2023	JEUDI 14H-17H	SETE - Quartier ILE DE THAU : Espace ressources Jean Rigal
25/05/2023	JEUDI 14H-17H	SETE - Quartier ILE DE THAU : Espace ressources Jean Rigal
22/06/2023	JEUDI 14H-17H	SETE - Quartier ILE DE THAU : Espace ressources Jean Rigal

ARTICLE 3 :

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de transmission en préfecture et jusqu'au 25 août 2023

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN
 Vice-présidente du CCAS
 Accusé de réception en préfecture
 N° 240460235 20230813 DEC 2023
 Date de télétransmission : 24/01/2023
 Date de réception préfecture : 24/01/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

12

Objet : Avenant numéro 1- Marché 20AC013-Maintenance des Ascenseurs. CCAS de Sète.

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant numéro 1 pour le marché 20AC013 avec la société OTIS- Agence de Montpellier sise Zac de Tournezy, 164, Rue Maurice Le Boucher, 34070 Montpellier.

ARTICLE 2 :

L'objectif de cet avenant est l'intégration des appareils qui n'avaient pas été répertoriés au début du marché.

CCAS / Salle de spectacle la Passerelle / N° contrat 45OINYFG :

- Ajout des appareils JZH34 + JZH35 pour un prix unitaire de 450€HT aux conditions actuelles du marché et pour une prise d'effet au 01/01/2023

CCAS / Ludothèque 1, 2,3 Jouons Place Jules Moch/ N° contrat 45OINYFG :

- Ajout de l'appareil JZZ87 pour un prix unitaire de 450€HT aux conditions actuelles du marché et pour une prise d'effet au 01/07/2023

CCAS / Villa d'Este/ N° contrat 45OINYFG :

- Ajout de l'appareil JEN79 pour un prix unitaire de 730€HT aux conditions actuelles du marché et pour une prise d'effet au 11/12/2024

ARTICLE 3 :

La date d'effet de cet avenant est le 1-01-2023.

ARTICLE 4 :

Les prestations sont basées sur un prix unitaire aux conditions actuelles du marché.

ARTICLE 5 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par délégation
La directrice du C.C.A.S.

Sandrine CLERC

Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230125-DEC2023012-AR
Date de réception préfecture : 25/01/2023

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

13

Objet : Centre social – convention de prestations de service entre le CCAS de SETE et l'association « Jouons en ludothèques »

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « Jouons en ludothèques », représentée par Mme MOYEN Simone, ayant son siège social, cité Paul Valery, 74 rue Danton – escalier 16 – porte 146 – 34000 Montpellier, une convention de prestation de service dans le cadre des analyses de pratiques professionnelles avec les ludothèques

ARTICLE 2 :

Le prestataire interviendra sur les trois ludothèques (froment, île aux jeux, 1.2.3 jouons), à raison d'un total de 16 séances de 2h chacune, soit 1 vendredi par mois, du 27 janvier 2023 au 15 décembre 2023

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense de 2629 € TTC

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN



Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU 24 JANVIER 2023

14

Objet : Convention CCAS – MA VIE 2023

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association Ma Vie, une convention dont l'objet est la mise à disposition de 2 enseignants en activité adaptée au sein de la résidence autonomie Le Thonnaire à Sète.

ARTICLE 2 :

Le volume horaire d'activité est fixé à 635 heures pour l'année 2023. La répartition des heures se fera en accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 :

Le tarif d'une heure de présence est fixé à 43 euros (déplacements et mise à disposition de personnel compris).

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Par délégation
La directrice du C.C.

Sandrine-CLERC



Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

Objet : Centre social – convention de bénévolat, passée entre le CCAS de Sète et Madame MORAGUES Mathilde

15

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

VU la proposition de bénévolat de Madame MORAGUES Mathilde

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec Madame MORAGUES Mathilde, une convention de bénévolat, au sein des ludothèques sur l'accueil et l'animation du public.

ARTICLE 2 :

L'activité aura lieu le lundi de 9h-12h / 17h-18h30 et le vendredi de 17h-18h30

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour une période courant du 01 février 2023 au 16 février 2023 et du 26 au 27 février 2023

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Décision du 31 janvier 2023

Objet : REGIE D'AVANCES AUPRÈS DU POLE SOCIAL JEUNES – Clôture

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Social, ordonnateur du C.C.A.S de Sète,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et des Établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération D-2019027 en date du 15 avril 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n°2020034 du 4 novembre 2020, déléguant à la vice-présidente, la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, et des services qu'il gère ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2007, portant création d'une régie d'avances, auprès du service « Pôle Social Jeunes », du C.C.A.S. de Sète ;

Vu la décision du 16 septembre 2019, portant modification de la régie d'avances, auprès du service « Pôle Social Jeunes », du C.C.A.S. de Sète ;

Considérant, dans l'objectif d'une rationalisation des régies du C.C.A.S., qu'il convient de clôturer la régie « Pôle Social Jeunes », qui n'est plus utilisée.

DECIDE

ARTICLE 1 – Suite à non utilisation, et, dans le cadre de la rationalisation du nombre de régies, la régie d'avances « Pôle Social Jeunes », est clôturée.

ARTICLE 2 –L'ordonnateur et le comptable public assignataire du C.C.A.S de Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'ordonnateur du C.C.A.S

Jocelyne GIZARDIN




Accuse de réception en préfecture
034-263400283-20230131-DEC2023016-AR
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

17

Objet : Centre social – convention de prestation à passer avec ORTIS EVENTS

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec ORTIS EVENTS, une convention de prestation, pour 5 séances de 2h de Tennis Ballon en direction des jeunes des EAJ du Centre social du CCAS de Sète

ARTICLE 2 :

- les séances auront lieu les Samedis, Place de la Seinchole ou petit terrain, près du stade René Llense, Ile de Thau :

11/02/2023,

11/03/2023,

08/04/2023,

20/05/2023,

03/06/2023

De 14h30 à 16h30

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense de 650 € TTC

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par délégation
La directrice du C.C.A.S.

Sandrine CLERC

Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230202-DEC2023017-AR
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 21/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision du 20 février 2023

18

Objet : Recouvrement des produits du C.C.A.S.- Autorisation de poursuites par le Service de Gestion Comptable LITTORAL

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2020034 du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir à Madame Jocelyne GIZARDIN Vice - Présidente,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009,

Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'étendre l'autorisation d'engager les poursuites sans signature préalable, à tous les actes de poursuites, ceci dans le but de faciliter le recouvrement des produits locaux.

ARTICLE 2 : de donner au bénéfice du Comptable du Service de Gestion Comptable LITTORAL une autorisation de poursuites à titre permanent.

ARTICLE 3 : l'autorisation de poursuites à titre permanent est valable pour l'ensemble des opérations relevant du budget principal et des budgets annexes.

ARTICLE 4 : La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Vice-présidente du C.C.A.S

Jocelyne GIZARDIN

Par délégation
La directrice du C.C.A.S.

Sandrine CLERC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU 21 FEVRIER 2023

19

Objet : Avenant à la Convention CCAS – MA VIE 2023

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association Ma Vie, une convention dont l'objet est la mise à disposition de 2 enseignants en activité adaptée au sein de la résidence autonomie Le Thonnaire à Sète.

ARTICLE 2 :

Le volume horaire d'activité est fixé à 511 heures pour l'année 2023. La répartition des heures se fera en accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 :

Le tarif d'une heure de présence est fixé à 43 euros (déplacements et mise à disposition de personnel compris).

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

20

Objet : Centre social – convention de prestation à titre gratuit avec le Théâtre Molière Scène Nationale de Sète

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec le Théâtre Molière Scène Nationale de Sète, une convention de prestation à titre gratuit : pour 5 Séances écritures, prises de vue : réalisation d'un film Documentaire

ARTICLE 2 :

- les séances auront lieu du Lundi 27 Février 2023 au Vendredi 03 Mars 2023
- de 10h à 17h

ARTICLE 3 :

Cette prestation est à titre gratuite

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par délégation
La directrice du C.C.A.S.
Sandrine CLERC
Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

21

Objet : Centre social-convention de prestation de service entre le CCAS de Sète et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VV la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-président et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron, représentée par Madame PARIS Laetitia en qualité de directrice du service séjours éducatif, et dont le siège social est situé, Parc la Gineste - 279 Rue Pierre Carrere - 12000 RODEZ, une convention de prestation de service pour un séjour ski du 27 février 2023 au 03 mars 2023

ARTICLE 2 :

Le contrat prend effet à la date de signature

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense de 3609 € TTC

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Décision du 6 mars 2023**

29

Objet : CENTRE SOCIAL NICOLAS GABINO – REGIE DE RECETTES - CLOTURE

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ordonnateur du C.C.A.S. de Sète

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et des Établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération D-2019027 en date du 15 avril 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n°2020034 du 4 novembre 2020, déléguant à la Vice-Présidente, la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, et des services qu'il gère ;

Vu la décision du 25 avril 2018, portant création d'une régie de recettes, auprès du centre social Nicolas Gabino, modifiées par les décisions de modifications en date du 16 septembre 2019 et du 31 mars 2021 ;

Considérant, qu'il convient de clôturer la régie de recettes du centre social Nicolas Gabino.

DECIDE

ARTICLE 1 : En vue de répondre à la nouvelle organisation du centre social, la régie de recettes du centre social Nicolas Gabino, est clôturée ;

ARTICLE 2 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire du C.C.A.S de Sète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordonnateur du C.C.A.S

Jocelyne GIZARDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Décision du 6 mars 2023****Objet : CENTRE SOCIAL – REGIE D'AVANCE – MODIFICATION**

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ordonnateur du C.C.A.S. de Sète

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et des Établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération D-2019027 en date du 15 avril 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n°2020034 du 4 novembre 2020, déléguant à la vice-présidente, la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, et des services qu'il gère ;

Vu la décision du 15 juin 2021 portant modification de la régie d'avances du centre social Nicolas Gabino ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 6 mars 2023.

Considérant, qu'il convient de modifier et de transformer, la régie d'avances du centre social Gabino qui sera renommée et dont le siège sera déplacé dans les locaux du centre-ville « les Voutes ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Les actes antérieurement établis relatifs à la création ou la modification de la régie d'avances du centre social Gabino sont abrogés.

ARTICLE 2: Il est institué une régie d'avances, auprès du centre social.

ARTICLE 3 Cette régie, renommée « Régie d'avances du centre social », est installée à Sète, place de la République, dans les locaux du centre social « Les Voutes ».

ARTICLE 4: La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5: La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Fourniture de petit équipement (nature 60632) ;
- 2° : Alimentation, à l'exclusion des frais de restaurant (nature 60623) ;
- 3° : Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager : droits d'entrées à diverses activités – nature 6042) ;
- 4° : Autres matières et fournitures (frais médicaux et pharmaceutiques, nature

6068) ;

5° : Frais de colloques et de séminaires (nature 6185) ;

6° : Voyages, déplacements et missions (péages routiers et frais de stationnement des véhicules – nature 6251).

ARTICLE 6: Les dépenses, désignées à l'article 5, sont payées, selon les modes de paiement suivants :

1° : numéraire ;

2° : carte bancaire ;

3° : virement bancaire.

ARTICLE 7: L'intervention de mandataire(s), a lieu dans les conditions fixées, par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, est fixé à 1 500€ (mille cinq cent euros).

ARTICLE 9 Le régisseur verse, auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois, en fin d'année, lors de sa sortie de fonction, ou, de son remplacement par le mandataire suppléant.


ARTICLE 10 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (D.F.T.), est ouvert au nom du régisseur, es qualité, auprès du comptable public assignataire, du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 11 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire du C.C.A.S de Sète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sète, le 7 mars 2023

L'ordonnateur du C.C.A.S

Jocelyne GIZARDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Décision du 6 mars 2023**

04

Objet : CENTRE SOCIAL – REGIE DE RECETTE – MODIFICATION

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ordonnateur du C.C.A.S. de Sète

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et des Établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération D-2019027 en date du 15 avril 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n°2020034 du 4 novembre 2020, déléguant à la vice-présidente, la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, et des services qu'il gère ;

Vu la décision du 20 juillet 2022 portant modification de la régie d'avances du centre social « Les Voutes » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 6 mars 2023.

Considérant, qu'il convient de modifier, la régie de recettes du centre social « Les Voutes ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Les actes antérieurement établis relatifs à la création ou la modification de la régie de recettes du centre social « Les Voutes » sont abrogés.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette, auprès du centre social « Les Voutes ».

ARTICLE 3 : Cette régie, installée place de la république à Sète, dans les locaux du centre social « Les Voutes », est dotée des trois points d'encaissement suivants :

- 1) Espace Méditerranée, local n°3, Boulevard Pierre Mendès-France, Ile de Thau, à Sète ;
- 2) Ludothèque « Froment », 9 rue Robespierre, à Sète ;
- 3) Ludothèque « 1 2 3 Jouons », boulevard Casanova, à Sète ;

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Les inscriptions au centre social (nature 7066) ;

2° : Les activités ludiques et culturelles (nature 7066) ;

3° : La participation aux activités des Espace Adolescence Jeunesse « Les voutes » et « Jean Rigal » (nature 7066) ;

Le point d'encaissement Espace Méditerranée encaisse les produits suivants :

1° : Les inscriptions au centre social (nature 7066) ;

2° : Les activités ludiques et culturelles (nature 7066) ;

Le point d'encaissement de la ludothèque « Froment », encaisse les produits suivants :

1° : Les inscriptions au centre social (nature 7066).

Le point d'encaissement de la ludothèque « 1 2 3 Jouons », encaisse les produits suivants :

1° : Les inscriptions au centre social (nature 7066).

ARTICLE 6 : Les recettes, désignées à l'article 5, sont encaissées, selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires, postaux ou assimilées ;

3° : cartes bancaires ;

4° : prélèvements automatiques ;

5° : virements bancaires ou postaux.

Ces recettes sont perçues, contre remise à l'utilisateur, d'un ticket de caisse enregistreuse ou tout autre justificatif de paiement, issu d'un carnet à souches, dûment validé par le Service de Gestion Comptable Littoral. Pour les règlements en cartes bancaires, le paiement sera accompagné, par la remise à l'utilisateur, d'une facturette spécifique, à ce mode de transaction. Les prélèvements automatiques et virement bancaires, feront l'objet de l'émission d'un justificatif de paiement spécifique, remis à l'utilisateur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds au trésor, est ouvert, au nom du régisseur es qualité, auprès du comptable public assignataire, du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 8 : L'intervention de mandataires, a lieu dans les conditions fixées, par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 75,00 € (soixante quinze euros), dont 15,00 € (quinze euros), pour le point d'encaissement Espace Méditerranéen, 15,00 € (quinze euros), pour le point d'encaissement de la ludothèque « Froment » et 15,00 € (quinze euros), pour le point d'encaissement de la ludothèque « 1 2 3 Jouons ».

ARTICLE 10 : Le montant maximal de l'encaisse est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros) dont 1 000,00 € (mille euros) d'encaisse en numéraire.

ARTICLE 11 : Le régisseur, est tenu de verser le montant de l'encaisse :

- dès que le montant fixé à l'article 10 est atteint et, au minimum, une fois par mois ;
- en fin d'exercice comptable ;
- lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement, par un mandataire-suppléant.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au C.C.A.S., la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire du C.C.A.S de Sète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sète, le 7 mars 2023

L'ordonnateur du C.C.A.S

Jocelyne GIZARDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

25

Objet : Centre social – convention de prestation de service entre le CCAS de Sète et l'association TRAINING CAMP SETE

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec L'Association TRAINING CAMPS SETE représentée par Mme NARCISSE Sandrine en qualité de Présidente de l'association dont le siège social est situé, 7 Quai Adolphe Merle - 34200 Sète une convention de prestation de service pour 17 Séances de KICK BOXING du-02 Février 2023 au 29 Juin 2023

ARTICLE 2 :

- les séances seront tous les Jeudis du : 02 Février 2023 au Jeudi 29 Juin 2023 (hors vacances scolaires)

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense de 850 € TTC

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

26

Objet : Avenant numéro 1- Marché Téléassistance. CCAS de Sète.

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant numéro 1 au marché de téléassistance, passé avec la société Technipro, 452-456 Avenue du Prado-13008 Marseille.

ARTICLE 2 :

L'objectif de cet avenant est d'intégrer la disposition suivante, dans le contrat :

« Le titulaire s'engage, au terme du marché, aux dates, horaires et lieux définis par le CCAS, à déposer l'ensemble de ses appareils (transmetteurs et déclencheurs) installés chez les bénéficiaires. A défaut, il autorise le CCAS ou le prestataire que ce dernier aura désigné, procéder à la dépose de l'ensemble de ses appareils. »

ARTICLE 3 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION du 09 MARS 2023

27

Objet : Convention de partenariat entre l'ASP Ouest-Hérault et le CCAS de Sète concernant la mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles au sein de la résidence autonomie Le Thonnaire

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec l'association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Ouest-Hérault, une convention relative à l'organisation de groupes d'analyse de pratiques professionnelles (APP).

ARTICLE 2 :

Ces séances d'APP auront lieu les 05/04 ; 07/06 ; 06/09 et 08/11/2023 – de 14 h à 16 h au sein de la résidence autonomie Le Thonnaire.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation est fixé à 240 euros TTC pour 4 séances de 2 h.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU



Objet : **Convention d'accueil en résidence
entre le CCAS de Sète et l'association « La Phantasia »**

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

..

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « La Phantasia », représentée par son président, Marius MOULIN, dont le siège social est situé, 9 rue Gambetta, une convention d'accueil en résidence de l'espace scénique s'inscrivant dans le projet de la Passerelle :

REPETITIONS

Dates :

- ❖ Du 17 au 21 octobre 2022
- ❖ Du 20 au 24 mars 2023

Horaires :

- ❖ Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
- ❖ Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-15h30

Sortie de Résidence

- ❖ Courant 2022-2023

ARTICLE 2 :

Le Centre social, acteur majeur à vocation sociale, sur le quartier de l'Île de Thau, vise notamment à mettre en œuvre un projet de développement social et à promouvoir des activités, pour l'ensemble de la population du territoire.

La passerelle, structure rattachée au CCAS, a une vocation socio-culturelle et participe à la mission précitée et au projet du centre social. Ainsi, la mise à disposition de cet équipement, dans le cadre de résidences, permet, outre la réalisation d'un projet de création ; dans le cadre de la sortie de résidence, une restitution destinée aux familles. Les différentes modalités de cette restitution permettent de faciliter l'accès à la culture, des découvertes, de favoriser des échanges, l'ouverture, la mixité.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour la période du 17 au 21 octobre 2022 et du 20 au 24 mars 2023.

Une restitution est programmée courant 2022-2023.

« La sortie de résidence pourra être reportée, en fonction du contexte sanitaire. Aucune sortie de résidence ne pourra avoir lieu tant que les salles de spectacles resteront fermées, par décision réglementaire. »

Cette restitution ne fait pas l'objet d'un contrat de cession, ou d'une quelconque rémunération de l'équipe artistique par le C.C.A.S.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU 24 JANVIER 2023

29

Objet : Convention CCAS - VMEH

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association VMEH, une convention dont l'objet est la mise en place d'activités : loto classique, loto musical et ateliers mémoire, tous les mardis, au sein de la résidence autonomie Le Thonnaire à Sète.

ARTICLE 2 :

La durée de l'animation est de 2h00 – de 14h30 à 16h30.

ARTICLE 3 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

30

Objet : Centre social – convention de prestation de service entre le CCAS de Sète et Mme Manseau Claire Psychomotricienne Libérale

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec Mme Manseau Claire Psychomotricienne Libérale en qualité d'auto-entrepreneur dont le siège social est situé, 1 Rue Paul Durand -34200 Sète une convention de prestation de service pour 3 séances de 2h sur le thème « **du développement moteur de l'enfant de 0 à 3 ans** ».

Elles se dérouleront le 20 Juin 2023 sur la ludothèque Ile aux Jeux, le 09 Octobre 2023 sur la Ludothèque 1.2.3 Jouons, le 15 Décembre 2023 sur la Ludothèque Froment.

ARTICLE 2 :

Le contrat prend effet du 20 Juin 2023 au 15 Décembre 2023

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense de **420 € TTC**

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

31

Objet : Centre social – convention de prestation de service entre le CCAS de Sète et l'Académie Multi-Artistique de Médiation Intergénérationnelle

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec L'Académie Multi-Artistique de Médiation Intergénérationnelle représentée par Monsieur Balester Jean Michel en qualité de Directeur de l'association A.M.M.I dont le siège est situé 37 Rue des Lorlots 34200 Sète une convention de prestation de service : pour 10 Séances Animation musicales et Chorale du Vendredi 31 Mars au 23 Juin 2023

ARTICLE 2 :

- les séances auront lieu du Vendredi 31 Mars 2023 au Vendredi 23 Juin 2023 (Hors vacances Scolaires)

- de 17h à 18h30

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense de 750 €TTC

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**DECISION DU**

32

Objet : Convention à passer avec l'Association Castel Mauboussin

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE et pour la passation de marchés à procédure adaptée ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec l'Association Castel Mauboussin, représentée par son Président Monsieur Luc ADRIEN, et sise Aéroport civil de Cuers - Pierrefeu - 83390 Cuers, une convention.

ARTICLE 2 :

L'association libère, irrévocablement au bénéfice du CCAS, la pleine propriété de 5 modules habitables, à la date de signature des bons d'enlèvement.

Le CCAS verse une somme de 15 000 € TTC (quinze mille euros) à l'association en contrepartie de la remise au CCAS, avec transfert de propriété immédiat, des 5 modules habitables.

ARTICLE 3 :

Les parties s'engagent à collaborer dans l'élaboration d'un projet de partenariat commun, lequel devra relever d'actions ou thématiques entrant dans le champ des propositions formulées à l'annexe 1 de la convention.

Le CCAS et l'association s'engagent à définir les modalités de leur partenariat à objet social dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

33

Objet : Convention d'accueil en résidence
entre le CCAS de Sète et l'association « **Oublie pas de sourire !** »

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

..

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « **Oublie pas de sourire !** » représentée par sa Présidente, **Isabelle VERNICE épouse ENGELKE**, dont le siège social est situé, **20 rue du marché 34560 MONTBAZIN**, une convention d'accueil en résidence de l'espace scénique s'inscrivant dans le projet du centre social et de la Passerelle :

REPETITIONS

Du 27 mars 2023 au 29 mars 2023

- o 9h00-12h00 et 13h30-17h00

Sortie de résidence ou représentation

Le mercredi 29 mars 2023

à 16h00 (55 min) suivie d'un débat (30 min)

ARTICLE 2 :

Le Centre social, acteur majeur à vocation sociale, sur le quartier de l'île de Thau, vise notamment à mettre en œuvre un projet de développement social et à promouvoir des activités, pour l'ensemble de la population du territoire.

La passerelle, structure rattachée au CCAS, a une vocation socio-culturelle et participe à la mission précitée et au projet du centre social. Ainsi, la mise à disposition de cet équipement, dans le cadre de résidences, permet, outre la réalisation d'un projet de création ; dans le cadre de la sortie de résidence, une restitution destinée aux familles. Les différentes modalités de cette restitution permettent de faciliter l'accès à la culture, des découvertes, de favoriser des échanges, l'ouverture, la mixité

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour la période courant du **27 au 29 mars 2023**.

La sortie de résidence pourra être reportée, en fonction du contexte sanitaire. Aucune sortie de résidence ne pourra avoir lieu tant que les salles de spectacles resteront fermées, par décision réglementaire.

Cette restitution ne fait pas l'objet d'un contrat de cession, ou d'une quelconque rémunération de l'équipe artistique par le C.C.A.S.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

JOCELYNE GIZARDIN
Vice-Présidente du C.C.A.S



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

Objet : Convention d'accueil en résidence
entre le CCAS de Sète et l'association « **Les Amis des Barbeaux** »

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

..

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « **Les Amis des Barbeaux** » représentée par sa Présidente, **Fanny LARRAILLET**, dont le siège social est situé, **15 avenue Sainte Croix 34480 MAGALAS**, une convention d'accueil en résidence de l'espace scénique s'inscrivant dans le projet du centre social et de la Passerelle :

REPETITIONS

Du lundi 17 au jeudi 20 avril 2023

- o 9h00-12h00 et 13h30-17h00

Sortie de résidence ou représentation

Le jeudi 20 avril 2023

à 15h00 (60 min)

tout public

ARTICLE 2 :

Le Centre social, acteur majeur à vocation sociale, sur le quartier de l'île de Thau, vise notamment à mettre en œuvre un projet de développement social et à promouvoir des activités, pour l'ensemble de la population du territoire.

La passerelle, structure rattachée au CCAS, a une vocation socio-culturelle et participe à la mission précitée et au projet du centre social. Ainsi, la mise à disposition de cet équipement, dans le cadre de résidences, permet, outre la réalisation d'un projet de création ; dans le cadre de la sortie de résidence, une restitution destinée aux familles. Les différentes modalités de cette restitution permettent de faciliter l'accès à la culture, des découvertes, de favoriser des échanges, l'ouverture, la mixité

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour la période courant du **lundi 17 au jeudi 20 avril 2023**.

La sortie de résidence pourra être reportée, en fonction du contexte sanitaire. Aucune sortie de résidence ne pourra avoir lieu tant que les salles de spectacles resteront fermées, par décision réglementaire.

Cette restitution ne fait pas l'objet d'un contrat de cession, ou d'une quelconque rémunération de l'équipe artistique par le C.C.A.S.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Présidente du C.C.A.S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**DECISION DU 05 Avril 2023**

35

Objet : Après-midi dansant du 01 Juin 2023 - Convention relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à passer avec l'association Bloc-Notes.

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec l'association BLOC NOTES, une convention relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'après midi dansant des seniors du 01 Juin 2023 -Salle Georges Brassens -MAS COULET à Sète.

ARTICLE 2 :

La durée de la représentation est de 3 heures, de 14h à 17h.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation est fixé 1 000 euros TTC.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN


Vice-Présidente du C.C.A.S.


EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**DECISION DU**

36

Objet : Centre social – convention de mise à disposition de salle, passée entre le CCAS de Sète et Sète Agglopôle Méditerranée.

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec Sète Agglopôle Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur François COMMEINHES, et dont le siège social est situé, 4 Rue D'Aigues - 34110 Frontignan, une convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux du Centre Social Nicolas Gabino, Boulevard Pierre Mendès France à Sète, pour la Coordinatrice GUP (Gestion Urbaine Sociale de proximité).

Date :

- Lundi et Mercredi de 13h30 à 17h.
- Vendredi de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet à compter du 11 Avril 2023 au 31 Août 2023.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN



Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

37

Objet :

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
Entre
Le CCAS de Sète et l'association « OX'LVENT »

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant *Mme Jocelyne GIZARDIN*
Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « OX'LVENT » (n° de récépissé en préfecture de l'Hérault : W34 300 67 47), représentée par son Président , Clément CALMETTES, dont le siège social est situé, 4 rue du gva 34880 LAVERUNE, une convention de prestation de service afin de mener à bien un atelier Ecriture s'inscrivant dans le projet Social selon les dates suivantes :

Du 15 mars 2023 au 28 juin 2023

- ❖ 15, 21 et 29 mars 2023
- ❖ 5, 12 et 19 avril 2023
- ❖ 10, 17, 24 et 31 mai 2023
- ❖ 7, 14, 21 et 28 juin 2023

Effectif : de 5 à 8 participants

ARTICLE 2 :

L'association « OX'LVENT » assurera 14 séances tous les mercredis de 16h00 à 19h00 (3 heures)
L'activité sera réalisée à titre principal dans le studio d'enregistrement de la Passerelle.

ARTICLE 3 :

Le coût horaire de la prestation est de 50 €, soit pour 14 séances : 2 100 € TTC pour la totalité de la durée de la convention.

ARTICLE 4 :

La présente convention prendra effet à compter du 15 mars 2023. Son terme est fixé au 28 juin 2023.

ARTICLE 5 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

38

Objet : Centre social – organisation d'une journée d'animation sportive

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le centre social, organise une journée sportive, à destination des adolescents, des structures jeunesse du bassin de Thau le vendredi 5 mai 2023

Dans ce cadre, le centre social souhaite récompenser, les équipes participantes à ce tournoi sportif, ayant pour thématique : prévention santé des adolescents du réseau ado.

Le CISPDR, le service des sports et les associations citées ci-dessous sont partenaires de cette journée,

10 équipes de 10 adolescents sont constituées

Des stands de prévention santé seront tenus pendant le tournoi de football à destination des équipes qui sont en attente de la prochaine rencontre : le planning familial, association vivre, Croix rouge, atelier de prévention mieux manger.

ARTICLE 2 :

- Déroulement du tournoi de foot : Le vendredi 5 mai au stade Maillol de 10h à 17h
- Remise des récompenses à 16h

ARTICLE 3 :

Les dons des entités publiques et privées, seront redistribués également, aux participants.

Le CISPDR offre des sacs et des tee-shirts de Sète Agglopol Méditerranée aux participants

Le service des sports fournit gratuitement des coupes et des médailles pour les participants,

Le centre social prend en charge le déjeuner du midi pour tous les participants

ARTICLE 4 :

La directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
Vice-Présidente du CCAS
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

39

Objet : Convention d'accueil en résidence
entre le CCAS de Sète et l'association « L'AWANTURA »

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

..

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « L'AWANTURA » représentée par son Président, Ulyse MAJ dont le siège social est situé, 8 rue Daniel 34200 SETE, une convention d'accueil en résidence de l'espace scénique s'inscrivant dans le projet du centre social et de la Passerelle :

REPETITIONS

Du Lundi 15 mai au mercredi 17 mai 2023

- o 9h00-12h00 et 13h30-17H00

SORTIE DE RESIDENCE

Le mercredi 17 mai 2023

À 15h00

(60 min)

Tout public à partir de 12 ans

ARTICLE 2 :

Le Centre social, acteur majeur à vocation sociale, sur le quartier de l'île de Thau, vise notamment à mettre en œuvre un projet de développement social et à promouvoir des activités, pour l'ensemble de la population du territoire.

La passerelle, structure rattachée au CCAS, a une vocation socio-culturelle et participe à la mission précitée et au projet du centre social. Ainsi, la mise à disposition de cet équipement, dans le cadre de résidences, permet, outre la réalisation d'un projet de création ; dans le cadre de la sortie de résidence, une restitution destinée aux familles. Les différentes modalités de cette restitution permettent de faciliter l'accès à la culture, des découvertes, de favoriser des échanges, l'ouverture, la mixité

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour la période courant du **Lundi 15 mai au mercredi 17 mai 2023**.
La sortie de résidence pourra être reportée, en fonction du contexte sanitaire. Aucune sortie de résidence ne pourra avoir lieu tant que les salles de spectacles resteront fermées, par décision réglementaire.

Cette restitution ne fait pas l'objet d'un contrat de cession, ou d'une quelconque rémunération de l'équipe artistique par le C.C.A.S.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Jocelyne GIZARDIN**

Vice-présidente du C.C.A.S



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

20

Objet : Centre social-Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie MOSO

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « Compagnie MOSO », située 11 rue Lakanal, 34200 Sète, (SIRET : 538 458 563 00037), représentée par sa présidente, Madame Aurélie Fouquet, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Morphosis », le samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 19h00, au parc du Château Vert, à Sète.

ARTICLE 2 :

Le coût de la prestation est de 710,60 €, la T.V.A. n'étant pas applicable en application de l'article 293-B du code général des Impôts.

ARTICLE 3 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par délégation
La directrice du C.C.A.S.

Sandrine CLERC

Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

LS

Objet Convention d'accueil en résidence
entre le CCAS de Sète et l'association « ROLL IN THAU »

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association « ROLL IN THAU » représentée par sa Présidente, Carine RENOUX dont le siège social est situé, 8 bis rue Frédéric Mistral, une convention d'accueil en résidence de l'espace scénique s'inscrivant dans le projet du centre social et de la Passerelle :

REPETITIONS

Les 23 et 24 mai et les 8 et 9 juin 2023

Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17H00

Le vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16H00

SORTIE DE RESIDENCE

Le vendredi 9 juin 2023

À 18h00 (45 min)

Tout public

ARTICLE 2 :

Le Centre social, acteur majeur à vocation sociale, sur le quartier de l'île de Thau, vise notamment à mettre en œuvre un projet de développement social et à promouvoir des activités, pour l'ensemble de la population du territoire.

La passerelle, structure rattachée au CCAS, a une vocation socio-culturelle et participe à la mission précitée et au projet du centre social. Ainsi, la mise à disposition de cet équipement, dans le cadre de résidences, permet, outre la réalisation d'un projet de création ; dans le cadre de la sortie de résidence, une restitution destinée aux familles. Les différentes modalités de cette restitution permettent de faciliter l'accès à la culture, des découvertes, de favoriser des échanges, l'ouverture, la mixité

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour les **23 et 24 mai et les 8 et 9 juin 2023**.

La sortie de résidence pourra être reportée, en fonction du contexte sanitaire. Aucune sortie de résidence ne pourra avoir lieu tant que les salles de spectacles resteront fermées, par décision réglementaire.

Cette restitution ne fait pas l'objet d'un contrat de cession, ou d'une quelconque rémunération de l'équipe artistique par le C.C.A.S.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN



Vice-présidente du C.C.A.S



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU 12 mai 2023

42

Objet : Convention entre le CCAS de Sète et HERAULT SPORT

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

VU la demande formulée par le C.C.A.S. de Sète d'animation par Hérault Sport de l'activité sportive de la sortie de Bessilles du 20 juin 2023 ;

Considérant que la collaboration entre Hérault Sport et le C.C.A.S. de Sète permet d'encadrer l'activité sportive prévue à la base départementale de Bessilles ;

Considérant que cette activité se déroule chaque année avec un résultat favorable pour les usagers du foyer restaurant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de partenariat avec Hérault Sport permettant l'intervention d'un de ses agents lors de la sortie prévue à la base départementale de Bessilles le 20 juin 2023.

ARTICLE 2 :

L'intervention d'Hérault Sport est assurée à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Cette convention est applicable pour la sortie du 20 juin 2023.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le chef du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN
Vice Présidente du CCAS de Sète



Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230512-DEC2023042-AR
Date de l'émission : 23/05/2023
Date de réception en préfecture : 23/05/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU 12 MAI 2023

43.

Objet : Convention CCAS – ALTER NATIVE AVOCATS

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-présidente et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'honoraires avec AARPI ALTER-NATIVE AVOCATS, représentée par Maître BERLEMONT LALIBERTE Avocat au barreau de Lille.

ARTICLE 2 :

ALTER NATIVE AVOCATS se voit confier une mission d'assistance concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CCAS.

ARTICLE 3 :

L'honoraire de base est fixé à 180 € HT soit 216 € TTC/heure.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

24

Objet : Centre social-Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS de Sete et l'association En Corps en Voix

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VV la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-président et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'Association en Corps en Voix, représentée par sa Présidente, Madame Laurie MASSE, et dont le siège social est situé, 52, grande rue Mario Roustan -34200 SETE, une convention de mise à disposition la salle d'activité du Centre Social des Voûtes, Rue Révolution, 34200 SETE et le Centre Social Nicolas Gabino, 741 BD Pierre Mendes France, 34200 SETE.

L'association à pour missions, de promouvoir et développer les activités liées à la Musicothérapie et à l'Art-thérapie. Elle réalisera les ateliers suivants dans les locaux mis à disposition :

L'Atelier Art-thérapie :

- Le Mardi de 14h00 à 15h30 au Centre Social les Voûtes.
- Le Mercredi de 14h00 à 15h30 au Centre Social Nicolas Gabino.

L'Atelier Musicothérapie :

- Le Jeudi de 14h00 à 15h30 au Centre Social Nicolas Gabino.
- Le Vendredi de 14h00 à 15h30 au Centre Social Les Voûtes.

ARTICLE 2 :


La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet à compter du 07 Mai 2023 jusqu'au 31 Août 2023.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Jocelyne GIZARDIN
Vice-présidente du CCAS A.S.
Accusé de réception en préfecture
N° 263400293-20230428-DEC2023044-AR
Date de réception préfecture : 24/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision du

45

Objet : Service Petite enfance/Relais Petite Enfance – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du complexe sportif Alfred Nakache et de la salle multi-activités du Barrou, passée entre la ville de Sète et le CCAS de Sète.

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 20140012 du Conseil d'Administration du 16 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à Madame Jocelyne GIZARDIN Vice – Présidente,

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, le Relais d'Assistants maternelles a changé de nom. Désormais, il se nomme Relais Petite Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de SETE met à disposition du Relais Petite Enfance la salle Baby Gym du Complexe Alfred NAKACHE, situé à SETE (34200) 19 rue Danton, pour des séances de Baby Gym pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent, ayant pour objectif le développement moteur, sensoriel et social des enfants, de 8h30 à 12h les jours suivants :

-12 septembre 2022	-28 novembre 2022	-10 février 2023	-07 avril 2023
-16 septembre 2022	-05 décembre 2022	-13 février 2023	-14 avril 2023
-19 septembre 2022	-09 décembre 2022	-17 février 2023	-17 avril 2023
-26 septembre 2022	-06 janvier 2023	-10 mars 2023	-15 mai 2023
-30 septembre 2022	-09 janvier 2023	-13 mars 2023	-22 mai 2023
-07 octobre 2022	-16 janvier 023	-17 mars 2023	-26 mai 2023
-17 octobre 2022	-20 janvier 2023	-20 mars 2023	-05 juin 2023
-21 octobre 2022	-23 janvier 2023	-24 mars 2023	-09 juin 2023
-14 novembre 2022	-30 janvier 2023	-27 mars 2023	-12 juin 2023
-18 novembre 2022	-03 février 2023	-31 mars 2023	-16 juin 2023
-21 novembre 2022	-06 février 2023	-03 avril 2023	-19 juin 2023

Ainsi que la salle multi-activités du Bowling au complexe sportif du BARROU de 8h30 à 12h les jours suivants :

-25 octobre 2022	-17 janvier 2022	-11 avril 2023	-13 juin 2023
-29 novembre 2022	-14 mars 2023	-16 mai 2023	
-03 janvier 2023	-28 mars 2023	-30 mai 2023	-17 avril 2023



ARTICLE 2 :

L'accès aux salles se fera sous la responsabilité du Relais Petite Enfance en charge des activités durant ces créneaux.

ARTICLE 3 :

L'encadrement et l'enseignement des activités sont assurés sous la responsabilité du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention du 06 novembre 2022 sont sans changement.

ARTICLE 5 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Vice-présidente du C.C.A.S



Jocelyne GIZARDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

26

Objet : Centre social - avenant n° 1 à la convention de prestation de service entre le CCAS de Sète et l'association les Z'ateliers de Géraldine

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

VV la délibération du Conseil d'Administration du 4 Novembre 2020 nommant Mme Jocelyne GIZARDIN Vice-président et lui donnant délégation de signature pour assurer le fonctionnement du CCAS de SETE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'association les Z'ateliers de Géraldine, représentée par sa présidente, madame Delmas/Sidorre Géraldine, et dont le siège social est situé 6, rue Garenne - 34200 Sète, un avenant n°1, à la convention de prestation de service.

La modification de la convention porte sur la date de réalisation qui interviendra le lundi 8 juin 2023 au lieu du 9 mars initialement prévu.

ARTICLE 2 :

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale, non visés par l'avenant, restent inchangés et demeurent applicables.

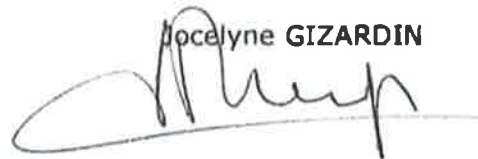
ARTICLE 3 :

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de transmission en préfecture.

ARTICLE 4 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Jocelyne GIZARDIN



Vice-présidente du C.C.A.S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU

(Signature circulaire)

Objet : Marché- Fourniture et gestion d'un service de téléassistance avancée.

La vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 4 novembre 2020, donnant délégation de pouvoir à madame Jocelyne GIZARDIN, vice-présidente, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est conclu entre le Centre Communal d'Actions Sociales de Sète et la société TECHNIPRO, ayant son siège social 452-456 Avenue du Prado-13008 MARSEILLE

ARTICLE 2 :

Ce marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50000 € HT et a pour objet la fourniture et gestion d'un service de téléassistance avancée.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à :

- Prix unitaire mensuel pour un abonnement au service de téléassistance - Installation téléphonique classique RTC

6,75 € HT soit 8.10 € TTC.

- Prix unitaire mensuel pour un abonnement au service de téléassistance via un émetteur GSM/GPRS

8,15 € HT soit 9.78 € TTC.

- Détecteur de chute

2,25 € HT soit 2.70 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification. L'accord cadre à bons de commandes est conclu pour une durée de 1 an renouvelable annuellement et tacitement dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 5 :

La Directrice du CCAS et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Jocelyne GIZARDIN

Vice-présidente du C.C.A.S.